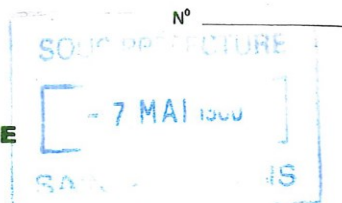


DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
CANTON
Montréjeau
COMMUNE
MONTREJEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



REGLEMENTATION DE LA LOCATION DE PEDALOS AU PLAN D'EAU

Nous, Jean POUSSON, Maire de MONTREJEAU,

Vu le Code des Communes,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 avril 1980 d'ouvrir la location de pédalos au plan d'eau de Montréjeau, pour la période terminée à ce jour,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre et la Sécurité,

ARRÊTONS :

Article 1er : Les pédalos sont mis à la disposition des locataires, sous leur propre responsabilité.

Article 2 : Le nombre de passagers est limité à deux personnes (tolérance d'un passager supplémentaire de moins de 6 ans).

Article 3 : Les modalités de location et le tarif ont été arrêtés par le Conseil Municipal.

Article 4 : Il est interdit :

- a) de descendre du pédalo hors de l'embarcadère de location.
- b) de percuter d'autres pédalos lors de la promenade.
- c) de s'approcher des berges afin de ne pas gêner les pêcheurs.
- d) d'utiliser les pédalos à toute autre fin que la promenade.

Article 5 : Le non respect de l'un des paragraphes de l'article 3, entraînera une amende équivalente au prix de la location.

Article 6 : Pour la saison 1980, les périodes de location ont été arrêtées comme suit :

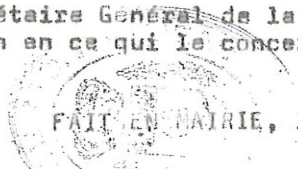
- du 15 Mai au 30 Juin) Samedi et dimanche.
- et du 15 septembre au 19 octobre)
- du 1er juillet au 14 septembre : Tous les jours.

Elles pourront être modifiées pour des circonstances particulières sur décision du Maire ou de son représentant.

Article 7 : CAUTIONNEMENT

Un montant égal à celui de la location sera perçu au titre de cautionnement et sera restitué si le retour du pédalo est effectué dans les délais prévus. Dans le cas contraire, un billet sera délivré afin de régulariser l'encaissement du cautionnement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Mairie et les forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,
Le Maire, J. POUSSON